

## Sommaire

Fièvre aphteuse en Algérie : situation de la maladie au 24 mars 1999

35

### FIEVRE APHTEUSE EN ALGERIE Situation de la maladie au 24 mars 1999

#### RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Extraits d'une télécopie reçue le 24 mars 1999 du Docteur Rachid Bouguedour, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la pêche, Alger :*

**Terme du rapport précédent :** 25 février 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [7], 21, du 26 février 1999).

**Nombre total de foyers depuis l'apparition de la maladie :** depuis le début de l'épizootie (20 février 1999), 158 exploitations et 139 communes sur 1 541 ont été touchées par la maladie.

Le nombre de foyers a connu une nette augmentation la deuxième semaine de l'épizootie, entre le 25 février et le 3 mars 1999. L'abattage mené rapidement et les opérations de vaccination généralisée ont permis d'abord de faire un contrôle systématique de la quasi totalité du cheptel. A partir du 4 mars, le nombre de foyers a commencé à diminuer.

Aucun nouveau foyer n'a été enregistré depuis le 18 mars 1999.

#### **Localisation des foyers :**

Ce sont les wilayate du centre qui ont été les plus touchées : Tizi-Ouzou, Blida, Boumerdès et Bouira. Ces wilayate sont toutes situées autour de la capitale et ont enregistré 94 exploitations infectées, toutes proches les unes des autres, avec 800 cas. Il y a lieu de noter que ces wilayate infectées se trouvent sur l'axe routier Setif - Gouvernorat du Grand Alger - Blida.

Wilayate du Centre	Nb d'exploitations infectées
Blida	15
Bouira	11
Boumerdès	8
Gouvernorat du Grand Alger	38
Tizi-Ouzou	22
Total	94

Wilayate de l'Ouest	Nb d'exploitations infectées
Chlef	4
Mascara	7
Mostaganem	10
Rélizane	12
Tissemsilt	5
Tlemcen	1
Total	39

Wilayate de l'Est	Nb d'exploitations infectées
Béjaia	5
Bordj Bou Arreridj	3
Guelma	4
Oum El Bouaghi	3
Sétif	10
Total	25

**Description de l'effectif atteint dans les foyers :** les bovins de boucherie constituent 90 % des animaux malades ; le reste est constitué de vaches de race locale, de quelques génisses et de vaches laitières.

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

1. Wilayate du Centre

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 826	800	42	761	1 023
ovi	12	0	0	0	12
TOTAL	1 838	800	42	761	1 035

2. Wilayate de l'Ouest

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	320	162	2	160	158
ovi	121	0	0	0	121
TOTAL	441	162	2	160	279

3. Wilayate de l'Est

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	870	322	0	322	548
ovi	311	0	0	181	130
cap	51	0	0	46	5
TOTAL	1 232	322	0	549	683

**Diagnostic :**

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Pirbright, Royaume-Uni).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement du virus et séquençage de la souche isolée (8 mars 1999).
- C. **Agent causal :** virus de type O. Le séquençage de la souche isolée indique qu'elle est différente des autres souches de type O disponibles à Pirbright, et en particulier de la souche impliquée actuellement dans plusieurs pays du Moyen-Orient ainsi que de la souche qui a été impliquée au Maghreb entre 1989 et 1992 ; elle est en revanche très proche des souches impliquées en Afrique de l'Ouest.

**Epidémiologie :**

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** des zébus introduits frauduleusement dans le sud du pays durant le mois de février ont été interceptés dans le grand sud, au sud des wilayate d'El Bayadh et de Béchar et dans le sud de la wilaya d'El Oued, et ont été détruits. Il y a lieu de noter que ces animaux ne présentaient aucun signe clinique de fièvre aphteuse. L'introduction de ces animaux, ajouté aux résultats du séquençage de la souche virale en cause, confirme notre suspicion concernant l'origine de la maladie.

**B. Mode de diffusion de la maladie :**

Les premiers cas de fièvre aphteuse ont été signalés presque simultanément les 20 et 21 février 1999 dans les communes de Souidania et Birtouta (Gouvernorat du Grand Alger) ; les animaux infectés avaient été acquis au centre de transit d'El Harrach le 17 février 1999. L'enquête menée à ce niveau a révélé que les bovins infectés appartenaient à un négociant de la wilaya de Sétif et avaient été introduits dans le centre de transit le 16 février, et que des bovins du même lot ont été vendus à des négociants des wilayate de Tizi-Ouzou, Boumerdès, Bouira et Médéa (au centre du pays), Rélizane, Mostaganem et Mascara (dans l'ouest du pays), d'où l'apparition de foyers dans ces régions dix jours plus tard.

Par ailleurs, le 22 février, un foyer (isolé) de fièvre aphteuse a été suspecté dans la commune de Khemissa (wilaya de Souk Ahras), dans l'est du pays, et le 23 février dans la commune de Meskiana (wilaya d'Oum-El-Bouaghi), à la frontière avec la Tunisie.

Entre le 23 et le 26 février, tous les bovins acquis le 17 février dans le centre de transit d'El Harrach ont présenté des signes cliniques de la maladie (à Boumerdès, Sétif et Médéa le 24 février, à Bouira, Bordj-Bou-Argeridj et Rélizane le 25 février).

Par la suite d'autres foyers ont été déclarés dans l'ouest du pays sur l'axe de la route nationale n° 2, le plus à l'ouest étant celui constaté le 8 mars dans la commune de Sebdu (wilaya de Tlemcen), à la frontière avec le Maroc.

**Mesures de lutte :**

**A. En matière de prophylaxie sanitaire :** tous les médias ont été utilisés dès le 22 février pour sensibiliser les éleveurs et les appeler à participer au programme de prophylaxie pour la protection de leur cheptel. A titre conservatoire, il a été demandé aux éleveurs :

- d'éviter d'acquérir de nouveaux animaux et de les introduire dans leur cheptel,
- de suspendre les déplacements d'animaux,
- d'appliquer la désinfection tant à l'intérieur des bâtiments d'élevage qu'au niveau des accès,
- d'interdire l'entrée à toute personne étrangère à leur exploitation,
- de faciliter les visites de contrôle vétérinaire et de signaler tout signe clinique faisant suspecter la fièvre aphteuse.

La fermeture des marchés à bestiaux et l'interdiction de déplacement des animaux sont devenues effectives dès le 23 février pour l'ensemble du territoire national.

Au niveau des exploitations infectées, tous les bovins atteints ont été détruits et ceux contaminés abattus pour la boucherie, les carcasses étant libérées après maturation de la viande durant 36 heures à + 4° C. Ces exploitations ont été soumises à une désinfection et à un vide sanitaire, et la surveillance autour des foyers a été intensifiée.

**B. En matière de prophylaxie médicale :**

Durant la première semaine de l'épizootie, une vaccination a été opérée autour des foyers. La vaccination a ensuite été généralisée à l'ensemble du cheptel bovin national. A ce jour, elle a touché plus de 800 000 bovins sur un total de 1,2 million de têtes. L'opération se poursuit activement. Les animaux recevront une vaccination de rappel un mois après la première.

Par ailleurs, suite à la déclaration de cas de fièvre aphteuse chez des ovins en Tunisie (voir *Informations sanitaires*, 12 [8], 24, du 5 mars 1999), près de 200 000 ovins ont été vaccinés le long de la frontière avec ce pays.

**C. En matière de surveillance épidémiologique :**

Un appel à la vigilance a été lancé à travers le territoire national avec prospection de tous les élevages, mobilisation de toute la profession y compris les praticiens privés, et mise en place d'une cellule de crise au niveau central pour le suivi de la situation sanitaire sur le territoire national.

Une conférence de presse avec les médias a été organisée au ministère de l'agriculture ; elle a permis de faire passer des messages aux éleveurs, et des communiqués appelant à la vigilance ont été publiés dans plusieurs journaux.

Un système de contrôle a été conçu de manière à ce que toute suspicion de fièvre aphteuse soit signalée de toute urgence.

L'adhésion des éleveurs au dispositif mis en place a facilité l'application des mesures de police sanitaire.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.